



PIECES ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

VENTE

- Livret de famille - contrat de mariage - PACS
- Adresse, profession
- Carte d'identité ou carte de résident
- Titre de propriété
- Contrat de bail – (si loyer en cours) -
- Si copropriété :
 - Règlement de co-propriété et modificatifs au RCP
 - Nom et adresse du ou des syndic
 - Les trois dernières assemblées générales et
 - Les trois derniers appels de charge
 - Attestation de surface « Carrez » et de Surface Habitable.
- Si lotissement :
 - règlement et cahier des charges du lotissement,
 - Statuts de l'association syndicale des colotis.
- Nom, adresse et références des organismes prêteurs
- Assurances souscrites pour l'immeuble et les éléments d'équipement.
- Les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation)
- Liste des travaux effectués depuis moins de dix ans et affectant l'immeuble (remettre factures des entreprises et des matériaux faisant ressortir la TVA, le permis de construire, le contrat d'assurance dommages-ouvrage, le certificat de conformité)
- Liste des travaux de moins de deux ans relatifs aux éléments d'équipement
- Liste des travaux effectués par le vendeur lui-même



Dossier de Diagnostic Technique Immobilier :
(Liste des diagnostics à fournir)

Objet	Bien concerné	Élément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans
Electricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble d'habitation dans une zone prévue par l'article L 133-8 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois